



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté Préfectoral n°2019/ 632**

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à  
Vireux-Wallerand (Ardennes)**

---

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 mai 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue : « Vierge à l'Enfant », XIX<sup>e</sup> siècle, hauteur : 110 cm, largeur : 35 cm, profondeur : 25 cm, bois ;
- Statue : « Vierge à l'Enfant », XV<sup>e</sup> siècle, hauteur : 110 cm, largeur : 25 cm, profondeur : 30 cm ; Vierge à l'Enfant représentée en pied ;
- Statue « Saint-Roch », XIX<sup>e</sup> siècle, hauteur : 89 cm, largeur : 43 cm, profondeur : 30 cm, bois ; Saint-Roch représenté en pied avec son chien ;
- Cloche : 1748, hauteur : 34 cm, largeur : 48 cm, profondeur : 19 cm, diamètre : 20 cm, (dimensions du support, diamètre de la cloche), hauteur de la cloche : 16 cm, fonte de fer ; inscription. Transcription : ECCLESIAE PAROCHIALI / DE VIRODIO STI MARTINI / 1748. Date sur le mouton : 1748.

conservés dans l'église Saint-Georges de Vireux-Wallerand (Ardennes) et appartenant à la commune.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**Article 3**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY